



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

**LE 10 MARS 2026 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES**

Etaient présents :

Carbes : M. Jérôme Ourcet - **Cuq :** M. Christian Montagné - **Damiatte :** Mme Evelyne Faddi - **Fiac :** Mme Judith Ajchenbaum - **Guitalens-L'Albarède :** M. Raymond Gardelle, M. Philippe Laroche - **Jonquières :** M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène :** M. Didier Viala - **Lautrec :** M. Thierry Bardou, Mme Laurence Bonnassieux, Mme Judith Ajchenbaum - **Magrin :** M. Bernard Viala - **Missècle :** M. Laurent Ricard - **Montdragon :** M. Gilbert Vernhes - **Montpinier :** M. Georges Boutié - **Peyregoux :** M. Christian Mazars - **Prades :** M. Marc Curetti - **Pratviel :** M. Pierre Bressolles - **Puycalvel :** M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest :** M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Paul-Cap-de-Joux :** M. Laurent Vandendriessche, Mme Christine Valero - **Serviès :** M. Pascal Simioni - **Teyssode :** M. Francis Moulet - **Vénès :** M. Christian Galzin, M. Christophe Albert - **Vielmur-sur-Agout :** Mme Catherine Rabou, Mme Nathalie Armengaud, M. Alain Gayraud - **Viterbe :** Mme Martine Kazimierczak

Etaient absents et excusés :

Brousse : M. Mathieu Fau (Excusé) - **Cabanès :** M. Albéric Criquet - **Damiatte :** M. Frédéric Molières - **Fiac :** Mme Claudine Frassin (Excusée) - **Fréjeville :** M. José Nunes - **Lautrec :** M. Thierry Daguzan, M. Dominique Ramuscello (Procuration à Judith Ajchenbaum) - **Moulayrès :** M. Laurent Bazart - **Saint-Julien-du-Puy :** M. Eric Mazars (Excusé) - **Vielmur-sur-Agout :** M. Karim Chiha (Excusé)

Secrétaire de séance : Francis MOULET

Ordre du jour :

- Finances : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures, Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, Energies Renouvelables, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles)
- Finances : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026
- Urbanisme : PLUi – Détermination des modalités de concertation avec le public dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme
- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2026 du Canton Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)

- Office de tourisme : Approbation d'une convention type de billetterie au profit des associations et prestataires touristiques du territoire
- Aquaval : Accès aux scolaires pour l'apprentissage de la nage – Saison 2026
- Ressources humaines : Enfance-Jeunesse – Création d'un emploi permanent d'animateur jeunesse à temps complet (35/35^{ème}) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
- Ressources humaines : Office de tourisme – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – saison 2026 (BIT de St Paul Cap de Joux)
- Economie : ZA Borio Novo Nord – Acquisition de deux parcelles de terrain à Monsieur Alexcis AURIOL sur la commune de Vielmur sur Agout
- Voirie : Réfection du chemin de la Couyratié à Lautrec : choix de l'entreprise
- Administration : Avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81)
- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du conseil du 10 février 2026.

Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I- Finance : Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Lautrécois – Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, Energies Renouvelables, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles)

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 014 841,19 €
Recettes d'investissement :	1 349 143,03 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	334 301,84 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	135 677,40 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	3 967 064,84 €
Recettes de fonctionnement :	4 281 098,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	314 033,23 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	1 837 137,41 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	39 288,83 €
Recettes d'investissement :	74 660,96 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	35 372,13 €

Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	459 209,77 €
---	--------------

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 977 489,45 €
Recettes de fonctionnement :	1 970 799,93 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 6 689,52 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	151 536,88 €

BUDGET VOIRIE

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	613 553,84 €
Recettes d'investissement :	818 521,02 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	204 967,18 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 457 621,18 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	924 168,74 €
Recettes de fonctionnement :	1 352 396,78 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	428 228,04 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	428 228,04 €

BUDGET ZA CONDOUMINES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	239 036,51 €
Recettes d'investissement :	247 526,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	8 490,19 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 208 897,37 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	336 669,51 €
Recettes de fonctionnement :	239 036,51 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 97 633,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 97 633,45 €

BUDGET ZA LA MARCHÉ

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	12 650,56 €
Recettes d'investissement :	12 567,32 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 83,24 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 70 143,12 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	918,65 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 918,65 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 7 394,94 €

BUDGET ZA BORIO NOVO

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	660 630,62 €
Recettes d'investissement :	694 583,72 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	33 953,10 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 620 726,86 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	694 807,66 €
Recettes de fonctionnement :	694 800,62 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 7,04 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	99 296,96 €

BUDGET LOTISSEMENT CABRILLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0 €
Recettes d'investissement :	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	0 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 179 014,42 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €

Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	0 €
--	-----

BUDGET SPANC

Les résultats sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	33 905,54 €
Recettes de fonctionnement :	34 271,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	365,46 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	16 425,46 €

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	4 311,36 €
Recettes d'investissement :	9 665,40 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	5 354,04 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	73 003,72 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	167 829,86 €
Recettes de fonctionnement :	143 107,72 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 24 722,14 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	2 703,83 €

BUDGET CRECHES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	10 226,09 €
Recettes d'investissement :	9 231,75 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 994,34 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	14 885,36 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	664 835,34 €
Recettes de fonctionnement :	667 899,11 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	3 063,77 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	3 487,26 €

BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	18 656,00 €
Recettes d'investissement :	355 961,77 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	337 305,77 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	338 467,54 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	14 192,71 €
Recettes de fonctionnement :	14 370,41 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	177,70 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	946,69 €

BUDGET ALSH

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	3 004,35 €
Recettes d'investissement :	4 203,60 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	1 199,25 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	6 129,49 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	144 704,92 €
Recettes de fonctionnement :	141 922,28 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 2 782,64 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	- 1 674,63 €

BUDGET AQUAVAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	114 536,26 €
Recettes d'investissement :	361 875,12 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	247 338,86 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	17 746,65 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	391 078,90 €
Recettes de fonctionnement :	340 080,56 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 50 998,34 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	553 766,41 €

BUDGET RESEAU D'ECOLES

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	585,79 €
Recettes d'investissement :	376,75 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 209,04 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	161,63 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	18 813,87 €
Recettes de fonctionnement :	12 660,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 6 153,87 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1) :	3 182,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (M. le Président ne prenant pas part au vote) :

- approuve le Compte Financier Unique 2025 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (Budget Principal et Budgets Annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Lotissement Cabrilles, Office de Tourisme, Crèches, Energies Renouvelables, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles),
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

II- Finances : Détermination Finances : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à l'approbation du Compte Financier Unique 2025, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026.

Pour le Budget Principal, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 20	=	1771,20€	

	en dépense Chapitre 21		0,00 €	
	au 31/12/2025 Divers			
		Total =	1 771,20 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)		=	1 771,20 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025		=	135 677,40 €	(R1)
	Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
	en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
	au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
	Divers	=	0,00 €	
	TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	135 677,40 €	(R4)
	BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025				
	Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	314 033,23 €	
	Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	1 523 104,18 €	
	RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	1 837 137,41 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :				
	Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €	
	Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	1 837 137,41 €	

Pour le Budget Annexe Ordures Ménagères, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	459 209,77 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	459 209,77 €	(R4)
	BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4) =	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025			
Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	- 6 689,52 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	158 226,40 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	151 536,88 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	151 536,88 €

Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	457 621,18 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	457 621,18 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0,00 €	(R4)

BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	457 621,18 €
-------------------------------	---	--------------

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025

Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	428 228,04 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	0,00 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	428 228,04 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	428 228,04 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	0,00 €

Pour le Budget Annexe ALSH, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 20	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	6 129,49 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	

au 31/12/2025	Chapitre 16	=	0,00 €	
	Divers	=	0,00 €	
	TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	6 129,49 €	(R4)
	BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025				
	Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	- 2 782,64€	
	Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	1 108,01 €	
	RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	- 1 674,63 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :				
	Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €	
	Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	- 1 674,63 €	

Pour le Budget Annexe Crèches, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 20	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 21		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)

TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	14 885,36 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	14 885,36 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025			
Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	3 063,77 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	423,49 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	3 487,26 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	3 487,26 €	

Pour le Budget Annexe Office de Tourisme, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
---	---	--------	------

Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	73 003,72 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	73 003,72 €	(R4)
	BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025			
Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	- 24 722,14 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	27 425,97 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	2 703,83 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €	

Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	2 703,83 €
--	---	------------

Pour le Budget Annexe Réseau d'Écoles, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	161,63 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	161,63 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025

Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	- 6 153,87 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	9 336,14 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	3 182,27 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	3 182,27 €

Pour le Budget Energies Renouvelables, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	338 467,54 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	

	TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)		=	338 467,54 €	(R4)
	BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025				
	Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	177,70 €	
	Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	768,99 €	
	RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	946,69 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :				
	Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0,00 €	
	Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	946,69 €	

Pour le Budget annexe Aquaval, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23		0,00 €	
au 31/12/2025 Divers		0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025	=	17 746,65 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2025 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	17 746,65 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2025			
Résultat comptable de l'exercice 2025 (C/12)	=	- 50 998,34 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	604 764,75 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	553 766,41 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2026	=	0 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2026	=	553 766,41 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2025 sur la gestion de l'exercice 2026 pour le budget principal et les différents Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Voirie, ALSH, Crèches, Office de Tourisme, Aquaval, Réseau d'Écoles, Énergies renouvelables), comme indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III- Urbanisme : PLUi – Détermination des modalités de concertation avec le public dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération n°2024/23 du 05 mars 2024 du Conseil Communautaire, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté n°2024/319 en date du 06 juin 2024 portant sur la mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/408 en date du 05 septembre 2024 portant sur la mise à jour n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu l'arrêté n°2024/499 en date du 27 décembre 2024 portant sur la mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2025/01 en date du 18 février 2025 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA),

Vu la délibération n°2025/02 en date du 18 février 2025 du Conseil Communautaire, prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA,

Vu la délibération n°2026/01 en date du 10 février 2026 du Conseil Communautaire, apportant une rectification à la délibération de prescription de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA,

Vu la saisine pour examen au cas par cas environnementale déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) - Occitanie en date du 2 octobre 2025,

Vu l'avis conforme n° 006513/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité

environnementale (MRAe) – Occitanie en date du 1^{er} décembre 2025, de soumission à une évaluation environnementale, rendu en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme sur la modification de droit commun n°1 du PLUi de la CCLPA,

Vu la délibération n°2026/02 en date du 10 février 2026 du Conseil Communautaire, attribuant une étude environnementale complémentaire dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCLPA,

Vu le projet de modification de droit commun n°1,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, toute modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une phase de concertation préalable,

Monsieur le Président rappelle que suite à l'avis conforme n° 006513/KK AC PLU de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) – Occitanie, la modification de droit commun n°1 prescrite doit faire l'objet d'une évaluation environnementale complémentaire,

Monsieur le Président précise que la concertation permet de communiquer sur les points inscrits au projet de modification afin d'en informer le public. Il s'agit également d'offrir au public la possibilité d'exprimer ses observations et ses propositions sur le projet de modification. Cette concertation doit aussi permettre de rappeler le contexte d'une modification afin d'éviter l'examen de demandes ne relevant pas de cette procédure,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de définir les modalités de concertation du public et propose, à ce titre, d'organiser une concertation associée au projet de modification de droit commun n°1 du PLUi et de l'évaluation environnementale engagée, pour une durée minimale d'un mois, au cours du premier-deuxième trimestre de l'année 2026,

Monsieur le Président explique qu'à la suite un bilan de la concertation du public sera présenté et arrêté en Conseil Communautaire. Ce dernier sera joint au dossier constitué pour l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (5 contre : M. Laroche, M. Curetti, M. Gayraud, M. Gardelle, M. Ricard) :

- définit les modalités de concertation du public dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi soumise à une évaluation environnementale, comme suit :

- mise à disposition des registres papiers, permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions du public, disponibles aux sièges, social à Lautrec et administratif à Serviès de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA), et dans les 28 mairies des communes du territoire de la CCLPA, aux jours et heures d'ouvertures habituels,
- les remarques et propositions du public pourront également être adressées par courrier à Mr le Président de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout (CCLPA) au 878, hameau de la Baudonié – Maison du Pays – 81220 SERVIÈS,
- par courrier électronique à l'adresse mail suivante : concertation-mdc-1-plui@cclpa.fr

- ajoute qu'une mention permettant de connaître l'ouverture de la concertation sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- ajoute que la présente délibération et les modalités de concertation seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA), pendant toute la durée de la concertation, à l'adresse suivante : <https://www.cclpa.fr/concertation>
- ajoute que la présente délibération sera transmise :
 - o au Préfet du Département du Tarn
 - o à l'ensemble des communes membres du territoire de la CCLPA
- ajoute que la présente délibération sera affichée dès à présent et pendant toute la durée de la concertation aux sièges, social à Lautrec et administratif à Serviès de la CCLPA et dans toutes les mairies des communes membres,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

IV- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2026 du Canton Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2025 des cantons Plaine de l'Agout et de Graulhet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 450.000 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2026 des cantons Plaine de l'Agout et de Graulhet,
- sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. COLOMBIER relate que comme chaque année il est fait la demande auprès du Conseil Départemental pour les cantons Plaine de l'Agout et de Graulhet pour le FAVIL. Il précise que c'est toujours le même montant : 450.000€ hors taxes de travaux.

M. GARDELLE demande un comparatif de la subvention par rapport à l'année précédente.

M. GARDELLE indique que c'est intéressant de voir la variation.

M. COLOMBIER répond qu'on ne la connaît pas encore

M. le Président précise qu'on la demande et qu'il n'y a pas encore de retour.

M. GARDELLE demande au moins la tendance.

M. VANDENDRIESSCHE répond que le budget n'a pas encore été voté au Département mais la tendance est à la stabilité.

M. RICARD indique que 450.000 € c'est estimé et que c'est ce qui est demandé chaque année. Il demande si on peut en avoir un peu plus.

M. COLOMBIER indique que l'année dernière la subvention a baissée avec le même montant de travaux.

M. le Président conclue que l'idée est belle mais vaine.

Mme FADDI souligne qu'elle aimerait bien qu'il soit marqué sur le procès-verbal pour la mairie de Damiatte l'oubli du chemin de la Ratarié dans la liste de la voirie intercommunale et voudrait que cela soit acté.

M. le Président répond que cela sera notifié.

V- Office de tourisme : Approbation d'une convention type de billetterie au profit des associations et prestataires touristiques du territoire

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme dispose désormais d'un système de paiement en ligne et qu'elle conventionne chaque année avec le syndicat de l'ail pour la vente des tickets du repas de la fête de l'ail que ce soit en ligne ou directement au bureau d'information touristique.

Afin de pouvoir proposer cette prestation de billetterie à l'ensemble des associations ou des prestataires touristiques du territoire qui souhaiteraient y avoir recours, Monsieur le Président propose d'approuver une convention type reprenant les modalités applicables et précisant notamment la commission financière en faveur de l'Office de Tourisme fixée à 0,50 € par billet vendu.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention type de billetterie à conclure avec les associations ou prestataires touristiques du territoire, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention type de billetterie à conclure avec les associations ou prestataires touristiques du territoire, comme jointe en annexe,
- décide de fixer à 0,50 € la commission financière en faveur de l'Office de Tourisme,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les différentes conventions à conclure.

M. le Président reprend 0,50 € par billet vendu et indique que la contribution va être augmentée.

M. AYRAL confirme cette augmentation.

VI- Aquaval : Accès aux scolaires pour l'apprentissage de la nage – Saison 2026

Monsieur le Président rappelle la démarche qui s'est déroulée sur le complexe de loisirs Aquaval au mois de juin 2025, permettant l'ouverture exceptionnelle du site afin de permettre l'accès aux scolaires pour l'apprentissage de la nage.

Suite à cette expérimentation, il est proposé de renouveler le dispositif sur la dernière semaine de juin 2026 et la première semaine de juillet 2026 avec les classes qui ne peuvent pas accéder à des bassins. Aquaval étant composé de bassins non couverts, cette période nous paraît plus favorable car les journées sont généralement bien ensoleillées, le personnel de surveillance est plus facilement mobilisable et le site est déjà en service.

L'éducation nationale nous a fait savoir que la configuration du site ne permet pas la cohabitation entre les enfants qui apprennent à nager et d'autres publics. Par conséquent, il serait nécessaire de fermer le site au public pendant la venue des écoles, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, toute la journée et les mercredis matin.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de mettre en place cette nouvelle expérimentation sur le site d'Aquaval, du 22 juin 2026 au 3 juillet 2026 sur les mêmes critères que les conventions établies précédemment avec le Département, les Communes et les RPI, à savoir un prix d'entrée de 50 € HT/séance et par groupe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de renouveler le dispositif expérimental d'apprentissage de la nage à destination des scolaires sur le complexe de loisirs Aquaval à Lautrec, du 22 juin 2026 au 3 juillet 2026,
- fixe le prix de la séance à 50 € HT/séance et par groupe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.

M. AYRAL indique que comme l'année dernière, il est proposé de réserver pour les écoles la dernière semaine de juin et la première de juillet c'est-à-dire le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi pour l'apprentissage de la nage. Les écoles doivent s'inscrire pour profiter de cette prestation et le mercredi et le week-end c'est ouvert au public.

M. le Président souligne que l'an dernier cela a bien marché pour certains et moins pour d'autres.

M. AYRAL ajoute que c'est mieux qu'en septembre.

M. le Président indique beaucoup mieux et pense que ceux qui en ont profité sont largement satisfaits du système.

M. GALZIN demande si on renouvelle.

M. AYRAL répond que oui, une année de plus au moins pour voir ce que cela va donner cette année.

VII- Ressources humaines : Enfance-Jeunesse – Création d'un emploi permanent d'animateur jeunesse à temps complet (35/35^{ème}) et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 3°
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant le besoin de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout en matière de mise en œuvre et de développement des actions en direction de la jeunesse sur son territoire,

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le fonctionnement du service jeunesse et de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'animation, d'accompagnement et de coordination des actions éducatives et de loisirs à destination des jeunes, ces missions seront confiées à un emploi de catégorie B relevant du cadre d'emplois des animateurs.

Il est précisé que ce poste a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial, suite à la réussite au concours d'animateur, tout en prévoyant la possibilité de recours à un agent contractuel en cas de vacance du poste, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Il est ainsi proposé de créer un emploi permanent d'animateur jeunesse à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, du cadre d'emplois des animateurs territoriaux au grade d'animateur.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans le respect de la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience de l'agent.

Au regard de ces éléments Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de créer un emploi permanent d'animateur jeunesse à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B, de la filière animation, relevant du cadre d'emplois des

animateurs territoriaux au grade d'animateur, à compter du 1^{er} avril 2026, et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du CGFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi permanent d'animateur jeunesse à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie B, de la filière animation, relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, au grade d'animateur, pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse,
- décide de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2026,
- autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans,
- précise que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'animateur,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal,
- dit que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme VALERO renseigne que ce n'est pas une création d'emploi mais que notre animateur jeunesse a eu son concours, donc il y a une création d'emploi pour qu'il puisse entrer dans la catégorie qu'il a avec son concours. Elle mentionne qu'il a fait du très bon travail avec les séjours au ski en plus. Elle ajoute que l'emploi précédent sera supprimé lors de la prochaine revue des emplois.

M. le Président précise comme chaque fois.

VIII- Ressources humaines : Office de tourisme – création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité – saison 2026 (BIT de St Paul Cap de Joux)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Afin d'assurer le fonctionnement du bureau d'information touristique situé à Saint-Paul Cap de Joux durant la période estivale, il conviendrait de créer l'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité suivant :

- 1 poste d'agent d'accueil pour assurer la promotion et la communication du territoire au bureau d'information touristique situé à Saint-Paul Cap de Joux, à temps non complet (18/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C et tiendra compte de l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer l'emploi saisonnier proposé ci-dessus et adopte les conditions de rémunération,
- mandate Monsieur le Président pour établir et signer le contrat de travail d'une durée de 18 heures hebdomadaire,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe OT 2026.

M. AYRAL indique que c'est un emploi saisonnier pour l'office de tourisme de St Paul Cap de Joux, comme chaque année pour la période d'été.

M. VANDENDRIESSCHE demande si cela n'était pas ouvert le 15 juin l'année dernière.

M. AYRAL répond que la période a été changée, c'est du 1^{er} juillet au 31 août cette année, au vu de la fréquentation qu'il y a eu au mois de juin dernier.

Mme FADDI mentionne que la période est courte.

M. AYRAL reprend que c'est sur juillet et août, du 1^{er} juillet au 31 août.

M. VANDENDRIESSCHE note qu'il y a une diminution d'un mois.

M. le Président indique qu'il y a la borne tactile d'information touristique.

IX- Economie : ZA Borio Novo Nord – Acquisition de deux parcelles de terrain à Monsieur Alexis AURIOL sur la commune de Vielmur sur Agout

Monsieur le Président rappelle que la CCLPA a réalisé il y a quelques années une voie d'accès sur le secteur de la ZA Borio Novo Nord afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises sur trois parcelles.

Aujourd'hui, il s'offre à nous l'opportunité de faire l'acquisition de deux nouvelles parcelles situées le long de la voie d'accès et situées en zone constructible.

Après plusieurs échanges sur le prix de vente avec le propriétaire, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de faire l'acquisition des parcelles n°A 56 d'une superficie de 2 675 m² et n°A 57 d'une superficie de 8 450 .m², sur la commune de Vielmur sur Agout appartenant à Monsieur Alexis AURIOL, domicilié à l'Auberge Neuve - 81570 Vielmur sur Agout, au prix de 111.250 € NET, soit 10 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles n°A 56 d'une superficie de 2 675 m² et n°A 57 d'une superficie de 8 450 m², sur la commune de Vielmur sur Agout, propriétés de Monsieur Alexis AURIOL, domicilié à l'Auberge Neuve - 81570 Vielmur sur Agout, au prix de 111.250 € NET, soit 10 €/m²,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget ZA 2026,
- autorise Monsieur le Président ou tout représentant désigné par lui à signer les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

M. le Président explique qu'une proposition a été faite au propriétaire et qu'elle a été acceptée à hauteur de 10 € le m². L'acquisition est d'une superficie de 8450 m² et 2675 m² pour un montant de 111.250 €.

X- Voirie : Réfection du chemin de la Couyratié à Lautrec : choix de l'entreprise

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de délibérer sur la réfection du chemin de la Couyratié à Lautrec. En effet, suite aux intempéries du mois dernier, une portion de cette route a subi d'importants dommages, et notamment un affaissement de la chaussée, ce qui a entraîné sa fermeture et rend impossible l'accès d'un riverain à sa propriété.

Plusieurs devis ont été demandés afin d'estimer le coût de la réparation de cette voie, nécessaire à sa remise en circulation.

Les prestations proposées comprennent le défrichage du site, la mise en place d'un enrochement et le reprofilage du chemin avec mise en œuvre d'un enduit bi-couche. L'Entreprise Maillet TP domiciliée 10, rue de Bagenac – 81120 LOMBERS apparait comme la mieux disante pour un montant de 29.000 € HT.

Après avoir présenté les différentes données, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de privilégier la solution la mieux-disante à savoir celle proposée par l'entreprise MAILLET TP.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue à l'Entreprise MAILLET TP la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Couyratié situé sur la Commune de Lautrec, pour un montant de 29.000 € HT,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Voirie 2026,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. le Président indique que deux délibérations ont été ajoutées et que cela a été évoqué au dernier bureau. Il s'agissait de la réfection du chemin de la Couyratié. M. le Président rappelle qu'il était question de demander un autre devis à une autre entreprise. L'entreprise sollicitée est nettement plus haute que les autres : 101.000 €. Il souligne une grosse différence et communique qu'il y avait l'entreprise MAILLET à 34.800 € en prestation complète, l'entreprise ROSSONI à 101.070 € et l'entreprise BARDOU avec l'ajout de la prestation CCLPA nécessaire.

M. RICARD demande si la prestation CCLPA a été chiffrée.

M. le Président répond que oui, autour de 2.200 € mais uniquement le revêtement. Il n'y a pas le dessouchage, l'enlèvement des déchets, des souches et précise que nous n'avons pas la décennale du revêtement et qu'on arrive quasiment au même tarif in fine que MAILLET TP. M. le Président propose donc de partir sur MAILLET TP au moins il y aura la décennale pour être un peu plus tranquille.

M. le Président confirme qu'ils font tout entièrement : défrichage, terrassement y compris évacuation pour pose des enrochements, dépose et repose des poteaux de téléphone, fourniture et pose d'enrochement, remblais à l'arrière des enrochements, reprofilage du chemin, fourniture et mise en œuvre d'un enduit bi-couche. Il ajoute que c'est une décennale sur l'ensemble.

M. GARDELLE demande quel est le prix final.

M. le Président répond 29.000 € HT soit 34.800 € TTC.

M. COLOMBIER indique que pour information, il y a eu une demande auprès de CARCELLER. M. CHAFFURIN est venu sur site et a communiqué qu'il ne répondrait même pas à la proposition car c'est compliqué pour lui, il n'a pas le temps de le faire.

M. le Président confirme effectivement et que cela fait donc quatre entreprises consultées.

XI- Administration : Avis défavorable à la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81)

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81),

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet tendant à se désaffilier du CDG 81,

Considérant les implications financières et techniques qu'un retrait de l'adhésion au CDG 81 pourrait avoir sur l'ensemble des adhérents, notamment en termes de répartition des charges, de cotisations et d'organisation des services mutualisés,

Considérant que la sortie d'un adhérent du CDG81 doit être prononcée conformément aux dispositions statutaires, dans les conditions de majorité prévues par l'article L 452-20 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'intérêt collectif de maintenir une solidarité inter-collectivités en matière de gestion des ressources humaines,

M. le Président indique qu'il a été évoqué le désengagement de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet du CDG 81.

M. le Président souligne qu'ils ne sont pas encore partis et qu'il faut que tout le monde réponde, les communes et les intercommunalités affiliées au CDG.

M. le Président précise qu'une décision doit être prise par rapport à la problématique que cela va créer derrière sur le manque à gagner du CDG qui est à hauteur de 300.000€ de cotisation de Gaillac-Graulhet, derrière ce serait une catastrophe pour le CDG et le CDG pour nos communes et même l'intercommunalité c'est important. Il évoque que nous n'avons pas

les moyens de faire ce que va faire Gaillac, mis à part se tourner vers du privé qui peut-être sera plus onéreux il ne sait pas.

M. GARDELLE demande s'il y a une satisfaction à 100% des missions du CDG.

M. le Président indique qu'on ne peut pas être satisfait à 100%.

M. GARDELLE indique qu'il y a parfois des lenteurs, des imprécisions.

M. GARDELLE indique que l'intitulé de la délibération proposé lui déplaît un peu car elle est déjà orientée.

M. le Président communique que la délibération a été rédigée par rapport à ce qui a été vu lors de la dernière réunion du Bureau lors de laquelle cela a été évoqué.

M. GARDELLE indique qu'il faut aussi se mettre à la place du demandeur, il va faire une économie de 275.000 €. C'est une façon de voir les choses, ils ont du personnel pour le faire donc on peut comprendre qu'ils veulent faire cette économie d'autant qu'ils n'ont pas des finances des plus exceptionnelles et le CDG peut aussi s'adapter, il n'est pas obligé de continuer à payer du personnel, il peut être aussi épuré au fil du temps, ne pas renouveler les départs. La vie c'est une adaptation ce n'est pas figer tout le temps augmenter, tout le temps, embaucher plus. Il ne pense pas avoir l'autorité pour décider pour eux, il ne va pas les empêcher de partir.

M. le Président entend bien cela mais indique que c'est leur souhait à eux mais ce choix ne doit pas faire en sorte que l'ensemble des autres adhérents soient tributaires du choix qu'ils auront fait.

M. GARDELLE rappelle que c'est une agglomération, que l'agglomération d'Albi et de Castres ne sont pas affiliées au CDG.

M. le Président communique qu'il ne remet pas en cause leur choix.

M. le Président répond que c'est aussi notre liberté de ne pas accepter que le CDG soit bancal à cause de cela. C'est la liberté des uns et des autres.

M. VANDENDRIESSCHE mentionne que l'argumentation c'est qu'ils pensent qu'ils payent deux fois puisqu'ils se sont dotés de services performants. Ce n'est pas quitter ou pas quitter, ce n'est pas la remise en cause du CDG, il ne faut pas voir cela comme une condamnation du CDG.

Mme AJCHENBAUM évoque qu'ils passent par un prestataire extérieur.

M. GARDELLE indique qu'il a appelé le Président de l'Agglo pour lui poser la question, cela leur coûte 275.000 € et ils en ont besoin ailleurs. C'est parce qu'ils ont le personnel en interne, qu'ils payent déjà, donc c'est double coût pour eux.

M. le Président indique que soit l'avis est pris défavorablement ou favorablement au choix, mais si pas d'avis cela sera favorable.

M. GARDELLE répond que oui, il sait bien mais il ne demande pas qu'il n'y ait pas d'avis mais qu'il faut débattre sur le sujet. Il est d'accord avec M. VANDENDRIESSCHE, c'est payer deux fois la même chose.

M. le Président communique que dans la mesure où il n'y a pas de déstabilisation du CDG, qu'il se remet en question et apporte les mêmes services dont on a besoin il n'y a pas de problème. Le problème qu'il peut y avoir c'est qu'on n'a plus les mêmes services.

M. GARDELLE communique que dans un premier temps ils ne vont pas pouvoir faire de l'épuration de personnel mais il faut qu'ils s'adaptent. Il y a toujours des départs à la retraite il ne faut pas renouveler mais s'y prendre différemment afin de faire baisser la charge. Il ne faut pas tout le temps embaucher, il y a beaucoup de choses qui sont à double effet.

M. CURETTI ne comprend pas le timing pour cette décision et se demande si c'est à nous en fin de mandat à prendre position par rapport à une communauté d'agglomération. Il mentionne que TRIFYL a fait le choix de ne pas prendre de décision sur ce sujet. Il ajoute qu'on dépend du centre de gestion et qu'on laisse faire le cours des choses.

M. GARDELLE répond que cela a besoin d'être discuté.

M. le Président communique alors qu'à ce moment-là on ne prend aucune délibération.

M. BRESSOLLES indique que s'il comprend bien, l'erreur c'est de prendre une position favorable ou défavorable. En fait ce qui consiste à s'exprimer c'est l'inquiétude que cela amène sur le fonctionnement du centre de gestion et sur la prestation qu'il peut nous apporter. Mettre l'accent sur cette inquiétude et sur le devenir du service que pourrait nous apporter le centre de gestion, cela s'arrête à cela. Il est évident qu'on n'a pas à prendre de position sur les décisions de quelqu'un d'autre surtout que ce n'est pas nous, cela ne nous appartient pas.

M. le Président précise qu'on part du principe de ne pas faire d'ingérence sur autrui mais effectivement la préoccupation c'est d'avoir un service après qui n'amène pas le service que l'on demande. Il convient des propos de M. CURETTI qui dit que ce n'est pas le timing adéquat.

M. GARDELLE souligne que même le Président le reconnaît lui-même c'est son bureau qu'il l'a poussé à le faire maintenant et que ce n'est pas le bon moment mais c'est lancé maintenant.

M. le Président indique qu'on ne prend pas la délibération. Il souligne qu'il ne sera plus là pour savoir si la décision était la bonne mais précise qu'effectivement cela permet de ne pas faire d'ingérence sur les autres et mentionne qu'il faudra veiller à ce que nos représentants soient assez rigoureux sur la gestion du CDG, surtout en matière de médecins.

XII- Questions diverses

- Camion OM

M. VIALA communique que le camion des OM est prêt et que la livraison sera effectuée le 20 mars à 11h. Il a été commandé au mois de septembre

- NOVABOIS

M. le Président informe que NOVABOIS qui devait acquérir la parcelle sur Fréjeville ne la prendra pas. Ils ont une proposition sur Valdurenque nettement plus abordable et qui permet aussi au Syndicat Alliance Forêts Bois de travailler avec eux. Il y a 7 hectares soit le double. M. le Président confirme et explique que ce n'est pas une très bonne nouvelle mais le principe est compréhensible quand il y a une parcelle qui fait le double à moitié prix et qui permet à Alliance Forêts Bois d'être présent sur le terrain pour fournir le bois à ce niveau là en terme économique c'est plus intéressant.

- Photovoltaïque

M. le Président renseigne que les travaux ont déjà commencé et vont enchaîner avec le site de Lautrec.

M. GARDELLE demande si le plan avec le SDET avec une entreprise associée c'est toujours d'actualité.

M. le Président répond que oui pour la classe 3.

M. GARDELLE demande si c'est toujours au même prix.

M. le Président répond que oui et ajoute que c'est signé.

M. GARDELLE demande s'il n'y a pas de défections.

M. le Président répond que non et que là c'est signé donc il ne peut pas y en avoir.

Mme MENCHON renseigne qu'ils ont pris un peu de retard à cause des études environnementales.

M. le Président indique qu'ils ont fait un engagement et que c'est signé, ils ne reviennent pas en arrière.

M. GARDELLE note que c'est presque trop beau pour être vrai.

M. le Président communique que quand il y a l'opportunité il faut signer.

M. GARDELLE demande s'il y a un début de travaux prévu.

M. le Président répond pas encore, ils ont pris du retard.

- Demande de réponses

M. GARDELLE souhaite obtenir quelques réponses à ses questionnements envoyés par mail.

M. le Président répond qu'il aura les réponses par écrit comme il a été fait aux communes. La réponse qu'il va ramener pour la question de la dernière fois sur la délibération pour savoir le transfert du personnel, va lui être donné aujourd'hui et que pour le reste il fera par écrit.

M. GARDELLE répond qu'on a droit de savoir quelle peut-être sa réponse.

M. le Président lui communique que tout le monde l'aura comme ses questions et que c'est une technique comme une autre.

M. GARDELLE évoque que ce n'est pas une bonne technique dans le sens où aujourd'hui c'est la dernière assemblée et que cela mérite d'être traité aujourd'hui.

M. le Président indique que tout a été débattu en temps voulu.

M. GARDELLE invite M. le Président à communiquer les réponses s'il les a.

M. GARDELLE indique que la directrice de l'EPHAD dit que le 5 janvier 2025 il y avait eu une délibération pour transfert de personnel. Il ne trouve pas la délibération.

M. le Président communique qu'il a la délibération du 18 juin sous les yeux et qu'il va lui lire.

M. GARDELLE reprend juin oui mais il ne parle pas de juin. Il demande pourquoi on nous ment autour de la table en disant que c'est du 5 janvier 2025. Il indique que ce n'est pas juin, en juin c'est une intension et que là on passe à la réalisation, le transfert se fait au 1^{er} janvier 2025.

M. le Président fait la lecture de l'article 4 de la délibération du 18 juin « c'est de procéder au transfert du personnel et des biens mobiliers, immobiliers confirmant aux prescriptions. Ce n'est pas une intention c'est de procéder sinon il y aurait eu écrit intention.

M. GARDELLE n'est pas d'accord.

M. le Président renseigne que quand il y a la création d'un CIAS il y a derrière toutes les conditions.

M. GARDELLE répond que non c'est approximatif et que ce n'est pas comme cela que cela doit se faire.

M. le Président indique que cela a été fait comme cela et que le contrôle de légalité n'a pas remis en cause le fonctionnement.

M. GARDELLE répond qu'il y a plein de choses qu'il n'a pas remis en cause.

M. le Président lui fait remarquer qu'il remet tout en cause et que des gens qui sont formés et mis en place pour faire ces choses.

M. GARDELLE demande qui a fait le texte et si c'est bien tout le monde. Il communique que c'est écrit que les subventions ne peuvent aller qu'à trois types d'associations : des associations de culture, sportives ou de loisirs. Il demande depuis quand le syndicat de l'ail rentre dans ce cadre.

M. le Président demande la date.

Mme AJCHENBAUM pense que cela fait un an à peu près. L'année dernière, on a soutenu toutes les associations qui proposaient de la gastronomie.

M. GARDELLE évoque que dans ce cas les documents ne sont pas à jour.

Mme AJCHENBAUM indique qu'il a été voté une nouvelle charte des subventions aux associations l'année dernière.

M. GARDELLE demande son contenu.

Mme AJCHENBAUM répond qu'il a été intégré dans la culture tout ce qui est gastronomie.

M. GARDELLE s'interroge sur le fait que la gastronomie soit de la culture.

Mme AJCHENBAUM répond que oui et que cela a été proposé par la commission.

M. GARDELLE demande si cela a été voté.

Mme AJCHENBAUM répond qu'elle ne sait pas.

M. GARDELLE demande de ne pas parler de ce qui est évoqué en commission.

Mme AJCHENBAUM explique que cela a été validé car les subventions demandées l'année dernière ont été validées. Elle renseigne qu'une subvention a été donnée pour la fête du pain et de l'ail.

M. GARDELLE confirme que c'est culturel car ce n'est pas une action commerciale comme l'est le syndicat de l'ail. M. GARDELLE n'est pas d'accord.

M. le Président que tout le monde est libre autour de l'Assemblée.

M. GARDELLE précise que chaque association connaît les règles et que le fonctionnement est donné. Il est communiqué une période pour déposer ces demandes de subventions avec un prévisionnel de l'utilisation des subventions, il n'y a pas eu ni de demande écrite ni de demande orale. Ils doivent à six mois à compter de la date de versement. Il communique qu'il n'est pas d'accord et que cela ne satisfait pas sa question. Il demande qu'est-ce qu'il a été fait de l'argent.

M. le Président répond qu'il a fait des sous-entendus qui ne sont pas très judicieux notamment quand ils sont allés faire un voyage d'étude et qu'il a sous-entendu que c'était

payé par la subvention donnée. M. le Président renseigne que c'est le projet DEPHY mené par la chambre d'agriculture et que ce voyage a été payé en partie par la chambre d'agriculture et par les producteurs mais sûrement pas par le syndicat de l'Ail.

M. GARDELLE énonce que c'est le syndicat de l'Ail qui a organisé cela.

M. le Président répond que non, c'est la chambre d'agriculture.

M. GARDELLE demande la justification de la dépense.

M. le Président répond que la justification de la dépense c'est ce qu'il lui a dit au départ.

M. GARDELLE communique que c'est légal, c'est ce qui est dit de nos statuts et demande pourquoi elle n'est pas donnée.

M. le Président demande la justification par rapport à quoi. Il demande si c'est la justification du principe d'avoir voté la subvention.

M. GARDELLE répond que non, qu'il s'agit des règles et que quand une subvention est donnée, le demandeur dit ce qu'il veut en faire par écrit, c'est le budget prévisionnel. Il ajoute ensuite que le demandeur donne ses comptes pour savoir ce qu'il en fait.

M. le Président demande si M. GARDELLE quand il a voté la subvention de l'Ukraine s'il a eu une demande.

M. GARDELLE indique qu'il n'a pas voté.

M. le Président demande ce qu'il a alors fait.

M. GARDELLE reprend qu'il n'a pas voté la subvention à l'Ukraine.

M. le Président conclut qu'il a voté.

M. GARDELLE demande ce qui est dû c'est-à-dire des comptes.

M. le Président répond qu'il peut lui donner les comptes.

M. GARDELLE affirme qu'il est donné 15.000 € à fonds perdus.

M. le Président répond que non, il ne peut pas dire à fonds perdus.

M. GARDELLE indique qu'on n'a pas le droit de savoir ce qui est fait de cet argent et que c'est impensable. Cet argent doit être justifié.

M. le Président communique qu'il est justifié.

M. GARDELLE répond que non.

M. GARDELLE ajoute qu'il l'aura à la fin du budget. Le déficit du syndicat de l'Ail après la grêle s'élève à -85.000€.

M. GARDELLE demande si c'est à cause de la grêle et pourquoi.

M. le Président répond que oui, pour le manque à gagner.

M. GARDELLE répond que ce sont les paysans qui ont été touchés, pas le syndicat qui n'a rien à voir avec la grêle.

M. le Président renseigne que c'est ceux qui s'occupent de toute la promotion, la vente.

M. GARDELLE affirme qu'il a perdu énormément d'argent comme beaucoup de paysans.

M. GARDELLE évoque l'économie du territoire.

M. ALBERT reprend que la récolte a donné 0 kilo d'ail et le syndicat de l'Ail est financé par les cotisations sur le kilo d'ail vendu. Il ajoute que sur l'ail de Lautrec plus de la moitié a été grêlé. Ce qui explique le déficit.

M. GARDELLE affirme que ce n'est pas une raison, et qu'on ne doit pas financer ce genre de chose.

M. le Président indique qu'il y a une compétence économique sur l'intercommunalité.

M. le Président énonce : la cotisation producteur due à la grêle -30.000€, vente d'emballage qui finance le syndicat et la promotion du label Rouge Ail rose de Lautrec et tous les producteurs d'ail du Tarn, c'est avec cela que la promotion se fait : -28.000€, cotisation conditionnement -27.000€. Ce qui fait un différentiel de 85.000€. Il ajoute qu'il n'y a pas eu d'embauche. Sur quatre personnes il en reste trois pour cause de problème de financement. L'aide à la subvention donnée c'est pour justement palier à cette problématique de l'année ce qui permet d'éviter que le syndicat professionnel sombre et disparaisse. Il y a une économie assez importante sur l'intercommunalité, il y a plusieurs communes qui sont plus ou moins touchées ou qui en profitent plus ou moins mais il y a une compétence économique.

M. VANDENDRIESSCHE rappelle l'argumentation, qu'il donne personnellement, qui rejoignait la décision du Département c'était pour combler les cotisations des producteurs qui ne produisaient pas. L'objet c'est de palier aux cotisations que le syndicat ne recevait plus. Il questionne M. GARDELLE s'il a eu des justificatifs quand une aide a été apportée pour Haïti.

M. le Président rappelle que cela a été voté à bulletin secret, tout le monde a pu s'exprimer comme il a voulu.

M. GARDELLE affirme que c'est voté sur une question illégale, irrégulière.

M. le Président répond que non, elle n'est pas illégale et communique que M. GARDELLE parle d'une réglementation courante à l'année, pas exceptionnelle.

M. GARDELLE demande à quoi cela sert qu'il y ait des règles à la Communauté.

M. le Président répond que les règles sont établies pour un fonctionnement classique, pas pour un fait exceptionnel.

M. GARDELLE évoque que c'est par exemple comme le pont de Montdragon et que la règle est changée.

M. le Président répond que la règle a été rétablie et que c'est fait, cela a été payé. Il ajoute que cela a été débattu un bon nombre de fois.

M. le Président lui demande si tout s'est fait correctement lors du mandat précédent.

M. GARDELLE dit justement qu'ils ont cherché, cherché et qu'ils n'ont rien trouvé.

M. le Président dit qu'il a trouvé mais qu'il n'a rien dit. Lors d'un séminaire

M. Gardelle ajoute qu'il a trouvé quelque chose qui avait été validé et approuvé en Exécutif donc il n'a rien. C'était un remerciement pour service rendu.

M. le Président dit que cela n'avait pas été validé par le Conseil.

- Intervention de Mme RABOU

Mme RABOU communique que ce conseil communautaire c'est le dernier pour elle et adresse quelques mots :

« Je tenais, comme j'ai pu vous le dire dans un mail que je vous ai envoyé, vous remercier sincèrement pour tous les moments de partage que nous avons vécus ensemble. Je resterai bien sûr engagée au service de notre territoire en tant que conseillère départementale et à ce titre, je continuerai d'être présente dans les moments importants de la vie politique de notre canton aussi souvent que je pourrais entre plusieurs rêves que je remets à plus tard depuis quelques années déjà. Ce mandat n'a pas toujours été très simple, des échanges ont parfois dégénéré en affrontements stériles plutôt qu'en débats constructifs, ce qui est toujours regrettable dans un cadre où la confrontation des idées devrait avant tout servir l'intérêt général. J'espère que pour l'avenir chacun restera vigilant à préserver le dialogue et le respect mutuel. Je souhaite vraiment rappeler combien la communication est essentielle dans la vie publique. Lorsqu'elle fait défaut, lorsqu'elle est tardive ou incomplète, ses conséquences peuvent être lourdes. Elle nourrit l'incompréhension, elle crée un sentiment d'écart ou d'exclusion et elle finit par fragiliser la confiance indispensable au travail collectif. Une communication claire, transparente et partagée n'est pas un détail, elle est l'une des conditions fondamentales d'un fonctionnement serein et efficace. Nous apprenons tous de notre histoire même si la nature humaine a parfois la mémoire courte, certains événements récents de la politique internationale nous le rappelle. Gardons cela en tête pour l'avenir. Malgré les difficultés, ce mandat quand même a aussi été riche de rencontres, de travail commun et de moments où la bienveillance était bien présente. C'est aussi cela la politique et cela me manquera sans doute mais la page se tourne aujourd'hui alors bon vent à ceux qui partent, belle continuation que ce soit dans votre vie professionnelle, personnelle ou lors de votre retraite que je vous souhaite la plus épanouissante possible. Et à ceux qui restent, je

vous souhaite plein de belles choses, continuez à porter l'engagement citoyen avec passion car rien n'est plus beau que de se mettre au service des autres même entre deux rêves à réaliser. Merci à tous pour ces années. »

**La Présidente,
Christine VALERO**



**Le Secrétaire de séance,
Francis MOULET**

